

IST

Institut universitaire
romand de Santé
au Travail



Consultation générale de médecine du travail

En Suisse, près du quart des consultations
d'un médecin de premier recours est lié au travail

[Regamey, 2013]

La consultation de médecine du travail a pour but de préserver les intérêts des patients des points de vue médical, social et professionnel :

- Lors d'une **suspicion de maladie professionnelle** en :
 - Dermatologie (dermatite irritative et/ou allergique de contact, etc.);
 - Allergologie (rhinite, asthme, etc.);
 - Rhumatologie (rachialgies, tendinites, syndromes canaux, etc.);
 - Neurologie (neuropathies, Parkinson, encéphalopathies, etc. en lien avec les solvants ou d'autres toxiques);
 - Etc.

Adresse et prise de rendez-vous par l'intermédiaire de votre médecin traitant

Institut universitaire romand de Santé au Travail (IST)

A Lausanne
Rte de la Corniche 2
1066 Epalinges-Lausanne
Téléphone
021 314 74 33

A Genève
HUG
Service de médecine de premier recours
Rue G. Perret-Gentil 2
1205 Genève
Téléphone
022 372 20 88

Téléfax
021 314 74 30
secretariat.medecine@i-s-t.ch
www.i-s-t.ch

- Pour une **demande d'avis médical d'aptitude** :
 - Au **poste de travail** suite à une maladie ou un accident ;
 - Pour un **avis d'orientation professionnelle** chez des jeunes ayant une maladie chronique.

Des **conseils de prises en charge médicale, légale et asséculologique** sont fournis suite aux consultations.

Avec l'accord du patient, un lien peut être établi avec l'employeur, pour effectuer une **évaluation du poste de travail** et proposer les **adaptations** nécessaires afin d'améliorer les conditions de travail du patient et de favoriser son **retour au travail** et/ou son **maintien en emploi**.

Par ailleurs des consultations spécialisées de médecine du travail sont disponibles également concernant :

- Les situations de souffrance au travail dans lesquelles un avis, des conseils et un soutien peuvent être donnés ;
- Les maladies respiratoires professionnelles ;
- L'oncologie professionnelle ;
- Les femmes enceintes dont l'aptitude médicale au poste de travail doit être évaluée.

La prestation est couverte par les **assurances maladie de base (LAMal) ou accident/maladie professionnelle (LAA)**. Si la consultation est demandée par un employeur, une association, un syndicat ou si elle se fait dans le cadre d'une expertise asséculologique ou judiciaire, la facture sera prise en charge par ces derniers.